

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 07 mai 2008

L'an deux mille huit le 07/05/ à 20 heures 30 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr LETOREY, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Melle Nathalie WEIBEL , Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Dominique LAMBERT, Mme Catherine POPRAWSKI, Mr Christophe PIRAUBE , Mr Pierre BORRE, Mme Evelyne BRUNEAU .

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents

Agathe LEMOINE qui donne pouvoir à Stéphane LABARRIERE

Vincent GROSJEAN qui donne pouvoir à Jean LEBEGUE

Nicolas BARRABE qui donne pouvoir à Joseph LETOREY

Aurélie NIARD qui donne pouvoir à Catherine POPRAWSKI

Monsieur LEBEGUE Jean a été élu secrétaire.

Monsieur LEBEGUE Jean donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal du 21/03/08

## ***I - FINANCES***

### **I-1 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU GOLF**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

#### SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

OBJET DEPENSES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
Reversement excédent Budget	6522	-10 000		
Achat matériel- Equipement			605	+ 10 000

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **I-2 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

#### SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

OBJET DEPENSES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
Dépenses imprévues	022	- 8000		
Titres annulés			673	+ 8 000

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **I - 3 ACQUISITION PARCELLES AH, 2, 3, 5**

Monsieur le Maire présente au Conseil par diapositives sur PowerPoint le projet d'acquisition de parcelles AH 2,3 et 5 auprès de la MATMUT. En raison de certaines imprécisions du projet de promesse de vente, le conseil municipal décide de surseoir à cette décision, après recueil des informations complémentaires nécessaires, l'étude du dossier sera poursuivie, les conclusions seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

### **I - 4 ACQUISITION PARCELLES AK 89 p contenance 78 m<sup>2</sup>**

Délibération déjà prise lors du conseil municipal du 28 février 2008. Maître SPOOR, notaire en charge du dossier demande que le nouveau conseil délibère sur cette acquisition, puisqu'il y a une nouvelle équipe municipale depuis mars 2008.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de lotissement le Grand Large II.

Afin d'améliorer la sécurité du carrefour de l'avenue Général Leclerc et la rue du Grand Large, il serait très opportun d'acquérir 78 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle AK 89 qui appartient aujourd'hui à Monsieur et Madame WONG. Cette parcelle AK 89 est située en zone AU du PLU. Il propose au conseil cette acquisition au prix de 76 € le m<sup>2</sup> soit 5928 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité

- Donne un avis favorable au projet
- Décide l'acquisition pour partie de la parcelle susvisée cadastrée AK 89, pour une contenance de 78 m<sup>2</sup> au prix de 76 € le m<sup>2</sup>
- Autorise le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires constatant le changement de propriété
- Dit que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur
- Désigne Maître SPOOR notaire à DIVES S/MER pour établir l'acte correspondant.

## ***II - ADMINISTRATION GENERALE***

### **II.- 1 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS LOCAUX**

Vu l'article 1650 du code général des impôts, et suite aux nouvelles élections municipales de mars 2008, il convient de procéder à la mise en place d'une commission communale des impôts directs, qui comprend, outre le Maire, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux et choisis sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal. Afin que le choix des commissaires soit effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposables à chacune des 4 taxes directes locales, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de présenter la liste suivante :

#### **TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES**

SAUREL Michel  
32 b avenue de la Mer 14390 Varaville

THIBOUT Patrick  
4, Charles Muny 14390 Varaville

GUILBERT Daniel  
26, rue des Toudouze 94240 La Haye Les Roses

BOYER André  
1, rue Maurice Maindron 76240 Bonsecours

PECHAUD jacques  
3, rue Pallaprat 14390 Varaville

PIGNET Jocelyne  
La Porte Viger 14390 Varaville

**TAXE FONCIERE DES PROPRIETES NON BATIES**

GONOT Bernard  
5, rue Clément Hobson 14390 Varaville

LABARRIERE Gérard - Noël  
7, Avenue de la Libération 14390 Varaville

CHENET William  
1, rue Simone 14390 Varaville

JEAN Claudie  
27, avenue de la Mer 14390 Varaville

CALLOUET Stéphane  
La Hogue Jard 14390 Varaville

RICHARD Jean-Paul  
60 avenue Général Leclerc 14390 Varaville

**TAXE D'HABITATION :**

CHAVET Roger  
7, avenue du Grand Hôtel Varaville

COUTURIER Andrée  
39, avenue président R. Coty 14390 Varaville

SAVY Serge.  
20, rue Clément Hobson 14390 Varaville

PIFFAUDAT Michelle  
Les Manoirs de la Côte 14390 Varaville

CHARLES Monique  
1, rue Colonel Rémy 14390 Varaville

MOUILLARD Annick  
2, rue Malhéné Varaville

**TAXE PROFESSIONNELLE**

ROUGE Julien  
1, rue de la Libération 14390 Varaville

RAMARD Thierry  
26, avenue président R. Coty 14390 Varaville

PIRAUBE Christophe  
CD 513 14390 Varaville

LECLAIR Chantal  
10, impasse des Glanes 14390 Varaville

BELLEMER Jean-Paul  
27, avenue Général Leclerc 14390 Varaville

MEUNIER Daniel  
62 bis , avenue Président Coty 14390 Varaville

## **II - 2 CHOIX D'UN AVOCAT**

### **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET ASSISTANCE D'UN AVOCAT- DELEGATION POUR AGIR**

Monsieur le Maire rappelle les différents contentieux sur la commune.

Vu le CGTC, notamment les articles L 2122-22 alinéa 16 , L. 2132-1, L 2132-2

Le conseil à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Autorise le maire pendant toute la durée de son mandat à intenter au nom de la commune toute action en justice, en demande et en défense en première instance, appel, Conseil d'Etat et Cassation et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux concernant la commune.
- Désigne Maître GORAND avocat à CAEN pour défendre les intérêts de la commune.

## **II - 3 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

Article L2122-22 Modifié par LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du 21 mars 2008 le conseil municipal avait délégué à monsieur le Maire les 14 premiers alinéas de l'article L.2122-22 du CGCT pour toute la durée du mandat électoral.

Aujourd'hui compte tenu des nombreux dossiers en contentieux monsieur le Maire souhaite que cette délégation soit complétée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de déléguer à monsieur le Maire, les 16ème et 17ème alinéas de l'article L.2122-22 du CGCT pour toute la durée du mandat électoral.

## **II - 4 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC EDF**

### **CONVENTIONS EDF GDF ELECTRICITE - LOTISSEMENT LE GRAND LARGE II**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la création du lotissement du Grand large II il convient de viabiliser les nouvelles parcelles en électricité.

Après étude du projet Monsieur le Maire propose de mettre à disposition un terrain permettant le passage des canalisations.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet
- autorise le Maire à signer avec EDF la convention de servitude de passage des canalisations et du déplacement de ligne HT sur la parcelle cadastrée B n° 171.

## ***III - URBANISME***

### **ATTRIBUTION ET PRIX DES LOTS LE GRAND LARGE II**

Par délibération du 25 octobre 2007 le conseil municipal a décidé l'attribution des lots du lotissement du Grand Large II , aujourd'hui monsieur le Maire informe le conseil municipal que les lots N° 2 ,11, 20 et 21 sont disponibles suite à des désistements des précédents bénéficiaires. Une nouvelle attribution a été proposée par l'ancienne municipalité.

N° LOT	SURFACE	PRIX	ATTRIBUTION
LOT n° 2	678 m <sup>2</sup>	51 528 €	Mr et Mme David GILLES
LOT n° 11	673 m <sup>2</sup>	51 148 €	Mr David CAGNARD Mme Delphine CHAIGNET
LOT n° 20	664 m <sup>2</sup>	50 464 €	Mr Vincent HUS
LOT n° 21	659 m <sup>2</sup>	50 084 €	Mr Gaëtan Drossart Mme Marjorie LELIEVRE

Le conseil municipal, entendu le rapport du maire,

Par 12 voix pour et 3 abstentions (Mr LABARRIERE Stéphane, Mr PIRAUBE Christophe, Mme Evelyne BRUNEAU au motif qu'ils ne connaissent pas les critères d'attribution des lots retenus par l'ancienne municipalité) :

- Entérine les propositions du précédent Maire pour l'attribution des lots n° 2, 11, 20 et 21 du Lotissement Le Grand Large II,
- Etant précisé que les ventes seront soumises au régime du droit de mutation, la commune ayant pris cette option financière,
- Autorise le maire à signer les actes authentiques de vente et toutes pièces nécessaires constatant les transferts de propriété,
- Dit que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs,
- Désigne Maître SPOOR pour établir les actes de vente correspondants qui précisent la réserve de la non annulation du Plan Local d'urbanisme, actuellement en cours de jugement au tribunal.

#### ***IV - QUESTIONS DIVERSES***

- CEREMONIES du 8 mai :

Monsieur le Maire annonce les cérémonies commémoratives du 8 mai :

- commémoration au monument aux Morts à Varaville à 11h30
- Inauguration du square Paul MARION à Cabourg à 11h45

- PREFECTURE :

Monsieur le Maire informe le conseil que monsieur le Préfet du Calvados lui a demandé d'engager la procédure de retrait du permis de construire n°01472407P0034 concernant la SAS FINANCIERE PETRUS, en raison de l'inadéquation du projet à la loi littoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.